



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### cantines scolaires

Question écrite n° 10200

#### Texte de la question

M. Serge Grouard appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés de scolarisation des enfants souffrant de manifestations allergiques, notamment alimentaires. Si des « projets d'accueil individualisé » permettent de mettre en place des protocoles de surveillance médicale dans le cadre de la scolarisation, en revanche, le temps de restauration scolaire n'est pas pris en compte. Le personnel de service pendant ce laps de temps n'est pas habilité à délivrer de substance médicamenteuse. Ne pouvant effectuer ce geste, qui peut s'avérer vital en cas de manifestation de symptômes allergiques, des établissements refusent d'accueillir ces enfants pendant le temps de restauration. S'ensuit alors une situation inextricable pour les familles. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce domaine.

#### Texte de la réponse

La circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999 du ministère de l'éducation nationale a permis de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, par la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En particulier cette circulaire vise à proposer à la communauté éducative des réponses mieux adaptées aux problèmes d'accueil des enfants allergiques à l'école et dans les établissements scolaires en améliorant les conditions d'accès à la restauration collective pour les élèves ayant besoin de suivre un régime alimentaire spécifique. Toutefois, malgré ces dispositions certaines difficultés subsistent, s'agissant notamment de la généralisation de l'accueil des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé dans les cantines scolaires, la prise de médicaments ou les soins à donner en urgence. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a engagé un travail interministériel avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (ministères de l'intérieur, de la santé, de l'agriculture...) en vue de proposer une circulaire visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants atteints de troubles de la santé dans tous les lieux de vie. Cette circulaire devrait être publiée dans le courant du premier semestre 2003.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Serge Grouard](#)

**Circonscription :** Loiret (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10200

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2003, page 175

**Réponse publiée le :** 17 mars 2003, page 2068